

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-19

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, ROUTE DES ABEILLES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise Conil TP en date du 21 avril 2023 pour réaliser un branchement d'eau potable (M Savoy) sur la voie communale, route des Abeilles,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, route des Abeilles en vue de réaliser un branchement sur le réseau public d'eau potable, au droit du numéro 64.

Une **permission de voirie** est délivrée à cet effet entre la limite de propriété et le regard correspondant.

Article 2 : les prescriptions techniques ci-après seront strictement respectées.

- Les bords des tranchées seront obligatoirement découpés (sciage, bêche) ;
- Tous les matériaux provenant des fouilles seront immédiatement évacués ;
- La tranchée sera comblée suivant les normes en vigueur sur l'ouverture et le remblayage des tranchées ;
- En cas de désordres survenant sur les revêtements et/ou la structure de chaussée lors des travaux de réalisation de la tranchée, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la commune pourra effectuer les travaux d'office à ses frais.

Article 3 : La **circulation** sera interdite, sur la portion correspondante de la route des Abeilles, du jeudi 27 avril au vend 28 avril 2023 inclus de 8h00 à 18h00. La circulation sera déviée par la route de l'Eychauda. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise Conil TP, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 26 avril 2023

Madame le Maire

Cécile Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 26/04/2023.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.